



pas restituée avant leur entrée en vigueur.

## 11. Conditions générales

Pour le reste, les Conditions générales de la banque sont applicables

## La carte bancaire Banque Cler comme carte de retrait d'espèces

## 1. Fonction de retrait d'espèces

La carte bancaire Banque Cler peut être utilisée en tout temps avec le NIP pour le retrait d'espèces aux DAE de la banque à concurrence des limites fixées pour la carte.

2 NIP

En plus de la carte bancaire Banque Cler, l'ayant droit à la carte reçoit un NIP, sous pli séparé et fermé. Il s'agit d'un NIP propre à la carte, comportant 6 chiffres, obtenu mécaniquement; il n'est connu ni de la banque ni de tiers. Lorsque plusieurs cartes bancaires Banque Cler sont établies, chacune reçoit un NIP propre.

### 3. Modification du NIP

Il est recommandé à l'ayant droit à la carte de choisir au DAE de la banque un nouveau NIP à 4 chiffres au minimum et 6 chiffres au maximum, remplaçant immédiatement le NIP précédent. Pour des raisons de sécurité, il convient de choisir un NIP à 6 chiffres. La modification peut être effectuée en tout temps et à la fréquence souhaitée. Afin de renforcer la protection contre l'utilisation abusive de la carte bancaire Banque Cler, le NIP choisi ne doit pas comporter de combinaison aisée à établir (cf. chiffre I.6, lettre d), ni être noté sur la carte bancaire Banque Cler ni conservé avec elle, même sous une forme modifiée.

#### 4. Légitimation, débit et prise en charge du risque

Toute personne qui se légitime en utilisant la carte bancaire Banque Cler est habilitée à effectuer le retrait d'argent comptant au moyen de cette carte. Cela est valable également s'il ne s'agit pas de l'ayant droit à la carte. En conséquence, la banque est autorisée à débiter le compte de tous les montants légitimés de la sorte. Les risques d'une utilisation abusive de la carte bancaire Banque Cler sont par principe supportés par le titulaire du compte.

## 5. Couverture des dommages en cas de non-responsabilité

Si l'ayant droit à la carte a observé en tous points les conditions d'utilisation de la carte bancaire Banque Cler (en particulier les obligations de diligence conformément au chiffre I.6) et qu'aucune faute ne lui est imputable par ailleurs, la banque couvre, moyennant la déduction d'une franchise de 10%, mais au maximum 300 CHF par carte bancaire Banque Cler et événement, les dommages qui résultent de l'utilisation abusive de la carte bancaire Banque Cler par des tiers. Sont également pris en considération les dommages résultant de la falsification ou de la contrefaçon de la carte bancaire Banque Cler. Ne sont pas considérés comme «tiers» les ayants droit à la carte et leurs

partenaires, ainsi que les personnes vivant dans le même ménage que ceux-ci. Les dommages couverts par une assurance ainsi que tout dommage consécutif éventuel, de quelque nature qu'il soit, ne sont pas pris en charge.

## 6. Pannes techniques et interruptions d'exploitation

Les pannes techniques et les interruptions d'exploitation qui empêchent l'utilisation de la carte bancaire Banque Cler ne fondent aucun droit en dommages-intérêts en faveur de l'ayant droit à la carte..

## 7. Limites

La banque fixe des limites pour chaque carte bancaire Banque Cler émise et les communique sous une forme appropriée. Il appartient au titulaire du compte d'informer les éventuels fondés de procuration sur les limites.

## 8. Justificatif de transaction

L'ayant droit à la carte reçoit un justificatif de la transaction sur demande lors de retraits d'espèces auprès des DAE. La banque elle-même n'envoie par conséquent aucun avis de débit.

## 9. Blocage

La banque est en tout temps habilitée à bloquer la carte bancaire Banque Cler sans en informer au préalable les ayants droit à la carte et sans en exposer les motifs. La banque bloque la carte bancaire Banque Cler lorsque l'ayant droit à la carte en fait la demande expresse, lorsqu'il déclare la perte de celle-ci et/ou du code NIP, ainsi que lors de la résiliation de la carte. Le blocage ne peut être requis que par le service désigné par la banque. La banque est habilitée à débiter le compte en cas de transaction effectuée au moyen de la carte bancaire Banque Cler avant que le blocage ne devienne effectif, le laps de temps habituellement requis pour l'exécution d'une telle opération étant pris en considération. Les frais de blocage peuvent être portés au débit du compte du titulaire. Le blocage n'est levé qu'avec l'accord du titulaire du compte adressé à la banque.

### **III. Carte bancaire Banque Cler utilisée pour les prestations de dépôt**

La carte bancaire Banque Cler peut être utilisée pour le dépôt de billets et de pièces aux distributeurs automatiques prévus à cet effet. Le montant reconnu par le distributeur et confirmé par le déposant est automatiquement crédité sur le compte mentionné sur la carte bancaire Banque Cler ou sur un compte relié par le biais de la fonction multi-comptes et sélectionné au Bancomat, déduction faite des frais mentionnés sur le tarif à la date de valeur du jour de versement.

La somme correspondante sera créditée sur le compte, indépendamment des relations entretenues par le déposant et le titulaire du compte, s'il ne s'agit pas de la même personne. Le droit de révocation du déposant s'éteint avec le dépôt de l'argent dans le distributeur automatique. Le droit de révocation du déposant s'éteint avec le dépôt de l'argent dans le distributeur automatique.

